

FICHE
RISQUE ATTENTAT

**Renforcement des mesures de sûreté
dans les bibliothèques**

*Cette fiche présente les consignes à mettre en œuvre et les recommandations concernant la sûreté des bibliothèques (établissements de catégorie niveau 1)
Elles n'écartent pas la responsabilité du chef d'établissement.*

Pour les autres catégories de bibliothèques,
il est recommandé de faire preuve d'une vigilance renforcée.

I - LES CONSIGNES À METTRE EN ŒUVRE

❶ Rendre visible les mesures de protection et informer

- affichage du logo « VIGIPIRATE » aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en place ;
- information claire (en utilisant les pictogrammes internationaux) concernant les mesures de sûreté, si possible sur le site web de la bibliothèque et à ses points d'entrée ;
- sensibiliser l'ensemble des personnels à la remontée immédiate aux responsables de la bibliothèque de tout incident ou signal même faible en lien avec la sûreté de l'établissement (bagage, véhicule, lettre, colis ou comportement suspect).

❷ Renforcer les contrôles extérieurs des bibliothèques

- dans la mesure du possible, les files d'attente doivent être organisées à distance de la circulation automobile, ou au niveau d'un espace qui bénéficie d'un obstacle avec la circulation ;
- vérifier quotidiennement le bon fonctionnement des issues de secours et s'assurer de leur dégagement avant l'ouverture de la bibliothèque.

❸ Renforcer la vigilance et le contrôle des accès

- restreindre le nombre de points d'accès à l'établissement en fonction des capacités de surveillance ;
- filtrage des entrées et contrôle visuel : dans la mesure du possible, contrôles visuels des sacs et des personnes entrants, en demandant à celles ayant des vêtements amples de les ouvrir.

Toute personne refusant l'un de ces contrôles doit se voir interdire l'accès à l'établissement.



- pour les accès des prestataires extérieurs et des véhicules entrants : contrôle de l'identité du conducteur et de la marchandise (avec communication préalable des nom et prénom des chauffeurs livreurs).

II – LES RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ

- prévoir des protocoles et des codes spécifiques d'annonce en cas d'alerte attentat ;

- acquisition de magnétomètres dans les établissements ne disposant pas de portiques ou de tunnels à scanner X ;

- implantation de dispositifs d'alerte (moyen radio, bouton d'urgence) aux points d'entrée et à la billetterie et dans le PC sécurité ;

- stocker, hors site et en sécurité, les clefs, les badges, les codes d'accès alarme, les plans des lieux en cas d'intervention nécessaire des forces de l'ordre.

- recours à la vidéoprotection pour surveiller les abords (durée d'enregistrement de 30 jours) : aménager ou créer un poste central de sécurité (PCS), à minima un poste informatique dédié à la vidéoprotection ;

- établir des fiches de procédure spécifiques : alerte à la bombe, colis/courrier suspect, voiture suspecte, attaque à main armée (avec des protocoles adaptés en fonction des situations : évacuation, confinement, mise à l'abri) ;

- pour les plus grands établissements, ou ceux à forte charge symbolique, envisager l'acquisition d'appareil électronique de détection d'explosifs ;

- s'assurer que les agents de sécurité/surveillance disposent de moyens radio pour une alerte rapide ;

- étudier éventuellement la mise sous UGIS des issues de secours : unité de gestion centralisée des issues de secours = temporisation de la sortie.